



Extrait du site d'Acrimed | Action Critique Médias

<http://www.acrimed.org/article1150.html>

Nouvelle charte ?

Pour une déontologie marchande du journalisme

- Les journalismes - Les pratiques - Vous avez dit "déontologie" ? - Des textes : codes et chartes -

Article 1 : Tout journaliste se doit, de respecter son employeur, ses principaux actionnaires, ainsi que les annonceurs publicitaires de son média.



Date de mise en ligne : jeudi 26 juin 2003

Docteur en Droit des Médias et des NTIC, chargé de cours en « communication et marketing européens » à l'IUT de Nice, Philippe Boure nous a fait parvenir cette « nouvelle charte de déontologie du journalisme », plus exactement conforme à la réalité du journalisme dominant que les chartes, au demeurant respectables, que tant de journalistes ne parviennent pas à respecter ou à faire respecter [1] (Acrimed).

Nouvelle charte de déontologie du journalisme

Le monde des médias connaît des mutations importantes dans l'ensemble de ses activités. Presse écrite, radio, télévision, ces médias traditionnels n'ont plus rien à voir avec ce qu'ils étaient au 20e siècle.

Privatisation de TF1, libéralisation du secteur audiovisuel avec mise en place d'un système dual mettant aux prises entreprises privées et entreprises publiques sur un même secteur économique, phénomène de monopolisation de la presse écrite, avec désormais, plus qu'un seul quotidien régional par région, et enfin, arrivée d'un nouveau média, Internet, qui vient se rajouter au paysage médiatique français, sans que les principaux intéressés n'arrivent pour l'heure à le maîtriser.

Quoi qu'il en soit, dans ce monde en mouvement, nous ne pouvons imaginer que les « journalistes », salariés principaux de la presse, puisque rédacteurs du contenu médiatique, ne soient pas atteints dans leur profession.

Ainsi, nous nous proposons de présenter le métier de journaliste tel qu'il est réellement aujourd'hui, en dehors de tous les phantasmes qui entourent cette profession, au travers d'une « nouvelle charte déontologique du journalisme ».

Article 1 : *Tout journaliste se doit, de respecter son employeur, ses principaux actionnaires, ainsi que les annonceurs publicitaires de son média.*

Article 2 : *Le droit de savoir trouve ses limites dans le devoir d'informer utilement, en fonction des intérêts propres à son média.*

Article 3 : *La diffamation est acceptée dès lors :*

- *qu'elle est source de profit supérieur aux coûts des dommages Intérêts reversés à la personne calomniée*
 - *qu'elle s'inscrit dans la défense de son média, ou dans l'intérêt politique, économique de ce dernier.*
- Ces deux conditions sont alternatives l'une de l'autre.*

Article 4 : *Le traitement de l'information reçue doit toujours se faire en fonction des attentes publicitaires des médias.*

Article 5 : *Les opinions politiques personnelles ne doivent jamais apparaître dans l'écrit journalistique, sauf à servir les intérêts de son média.*

Article 6 : *Tout journaliste jouit d'une clause de droit économique qui lui permet de changer d'employeur dès lors qu'une proposition économiquement plus intéressante lui est faite. La clause de « bonne conscience » est quant à elle supprimée.*

Article 7 : *Le traitement médiatique d'une guerre doit toujours être effectuée :*

- *en fonction de l'opinion de la classe politique dominante*
- *en fonction de ce que le journaliste voit, en dehors de toute analyse posée et introspective du journaliste.*

Article 8 : *Les idées contraires aux idées communément admises sont à bannir du traitement médiatique, sauf si ces dernières sont sources de profits immédiats et importants pour le média employeur.*

Article 9 : *Le journaliste ne peut intervenir dans un autre média que le sien, sauf dans les cas où cet autre média appartiendrait au même groupe de communication ou que son intervention entraînerait des profits réels pour son employeur.*

Article 10 : *La critique du métier, du monde de la communication ou de ses confrères est à bannir en ce qu'elle porte atteinte à la liberté d'entreprendre des multinationales, à la liberté d'expression, ainsi qu'à l'image des médias.*

[1] Lire [Codes et chartes de déontologie](#) (Note d'Acrimed).